



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.460.10

(03/2004)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET
MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Services
complémentaires en multimédia

Catégorie de l'appelant dans les systèmes H.323

Recommandation UIT-T H.460.10

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100–H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200–H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220–H.229
Aspects système	H.230–H.239
Procédures de communication	H.240–H.259
Codage des images vidéo animées	H.260–H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280–H.299
Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels	H.300–H.349
Architecture des services d'annuaire pour les services audiovisuels et multimédias	H.350–H.359
Architecture de la qualité de service pour les services audiovisuels et multimédias	H.360–H.369
Services complémentaires en multimédia	H.450–H.499
PROCÉDURES DE MOBILITÉ ET DE COLLABORATION	
Aperçu général de la mobilité et de la collaboration, définitions, protocoles et procédures	H.500–H.509
Mobilité pour les systèmes et services multimédias de la série H	H.510–H.519
Applications et services de collaboration multimédia mobile	H.520–H.529
Sécurité pour les systèmes et services multimédias mobiles	H.530–H.539
Sécurité pour les applications et services de collaboration multimédia mobile	H.540–H.549
Procédures d'interfonctionnement de la mobilité	H.550–H.559
Procédures d'interfonctionnement de collaboration multimédia mobile	H.560–H.569
SERVICES À LARGE BANDE ET MULTIMÉDIAS TRI-SERVICES	
Services multimédias à large bande sur VDSL	H.610–H.619

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T H.460.10

Catégorie de l'appelant dans les systèmes H.323

Résumé

La présente Recommandation définit un mécanisme permettant aux extrémités H.323 appelantes de transmettre l'information "catégorie de l'appelant" vers l'avant, et aux extrémités H.323 appelées de transmettre l'information "catégorie de l'appelé" vers l'arrière.

Source

La Recommandation H.460.10 de l'UIT-T a été approuvée le 15 mars 2004 par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives..... 1
3	Catégorie du correspondant 2
4	Paramètre "information catégorie du correspondant" 2
4.1	Définition ASN.1 de "l'information catégorie du correspondant" 3
4.2	Description des types et des champs en notation ASN.1 3

Recommandation UIT-T H.460.10

Catégorie de l'appelant dans les systèmes H.323

1 Domaine d'application

Le sous-système utilisateur du RNIS (ISUP, *ISDN user part*) définit le paramètre "indicateur de la catégorie de l'appelant" (CPC, *calling party's category*) qui donne des précisions sur la nature de l'appelant (langue de l'opératrice, appel d'essai, publiphone, par exemple). De plus, un indicateur de la catégorie de l'appelé est inclus dans le paramètre indicateurs d'appel émis vers l'arrière de l'ISUP. Les variantes de l'ISUP utilisées dans certains réseaux régionaux (en Amérique du nord) définissent un paramètre "information sur la ligne de départ" (OLI, *originating line information*) pour transmettre cette information à la place du paramètre CPC. En signalisation R2, les signaux du Groupe II émis vers l'avant sont utilisés pour acheminer des informations analogues. La Rec. UIT-T H.450.12 définit un champ partyCategory qui identifie la catégorie de l'appelant ou de l'appelé intervenant dans l'appel.

Ces informations seraient d'une grande utilité aux fins de la prise de décisions de routage ou de comptabilité dans le réseau H.323. Un mécanisme de prise en charge de la signalisation de la catégorie de l'appelant dans les réseaux H.323 est donc nécessaire.

Une extrémité appelante doit pouvoir transmettre l'information "catégorie de l'appelant" vers l'avant. Le paramètre "catégorie de l'appelant" peut être inclus dans les messages Setup, ARQ et LRQ. Les équipements, passerelles, portiers et éléments périphériques H.323 peuvent appliquer des politiques de routage et de comptabilité qui tiennent compte de la valeur de la catégorie de l'appelant.

Une extrémité appelée doit pouvoir transmettre l'information "catégorie de l'appelant" vers l'arrière. Le paramètre "catégorie de l'appelé" peut être inclus dans les messages Progress, Alerting ou Connect. Les équipements, passerelles, portiers et éléments périphériques H.323 peuvent appliquer des politiques de routage et de comptabilité qui tiennent compte de la valeur de la catégorie de l'appelé.

La présente Recommandation définit un mécanisme permettant aux extrémités H.323 appelantes de transmettre l'information "catégorie de l'appelant" vers l'avant et aux extrémités H.323 appelées de transmettre l'indication de l'information "catégorie de l'appelé" vers l'arrière.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- Recommandation UIT-T H.225.0 (2003), *Protocoles de signalisation d'appel et paquets des flux monomédias pour les systèmes de communication multimédias en mode paquet.*
- Recommandation UIT-T H.323 (2003), *Systèmes de communication multimédia en mode paquet.*
- Recommandation UIT-T H.460.4 (2002), *Désignation de la priorité des appels H.323.*

- Recommandation UIT-T Q.763 (1999), *Système de signalisation n° 7 – Formats et codes du sous-système utilisateur du RNIS* plus Amendement 2 (2002), *Prise en charge du plan international de priorité en période de crise*.
- ANSI T1.113-2000¹, *Signalling system No. 7 (SS7) – Integrated Services Digital Network (ISDN) User Part* (Système de signalisation n° 7 – Sous-système utilisateur du RNIS).

3 Catégorie du correspondant

Le paramètre "catégorie du correspondant" est utilisé pour transporter l'information "catégorie de l'appelant" dans les messages émis par l'extrémité H.323 appelante vers l'avant et pour transporter l'information "catégorie de l'appelé" dans les messages émis par l'extrémité H.323 appelée vers l'arrière. Si la catégorie de l'appelant prend la valeur indiquée dans le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*), l'utilisation des procédures H.460.4 n'est pas interdite.

Une extrémité ou un portier H.323 peut inclure le paramètre "catégorie du correspondant" dans des messages RAS H.225.0 ou de signalisation d'appel (Q.931) en utilisant le cadre d'extensibilité générique.

Lorsqu'il est émis dans les messages de signalisation d'appel, le paramètre "catégorie du correspondant" doit être codé dans le paramètre genericData de l'unité H323-UU-PDU H.225.0 de l'élément d'information Utilisateur à utilisateur.

Lorsqu'il est émis dans les messages RAS, le paramètre "catégorie du correspondant" doit être codé dans le paramètre genericData du paramètre de demande du message RAS Message H.225.0.

Le paramètre GenericData indique la fonction callPartyCategory et contient un paramètre callPartyCategory.

Le Tableau 1 définit la fonction "catégorie du correspondant".

Tableau 1/H.460.10 – Fonction "catégorie du correspondant"

Nom de la fonction:	Catégorie du correspondant (<i>call party category</i>)
Description de la fonction:	Cette fonction permet à une extrémité H.323 d'inclure l'information "catégorie de l'appelant" ou "catégorie de l'appelé" dans un message de signalisation.
Type d'identificateur de fonction:	Standard
Valeur de l'identificateur de fonction:	10

4 Paramètre "information catégorie du correspondant"

Le Tableau 2 définit le paramètre "information catégorie du correspondant" (*call party category info*).

¹ Les normes T1 sont maintenues par l'ATIS depuis novembre 2003.

Tableau 2/H.460.10 – Paramètre "information catégorie du correspondant"

Nom du paramètre:	Information catégorie du correspondant (<i>call party category info</i>)
Description du paramètre:	Le paramètre "information catégorie du correspondant" est envoyé sous forme de données dans les messages RAS H.225.0 et de signalisation d'appel. Il contient un champ brut composé du paramètre CallPartyCategoryInfo codé ASN.1 PER, comme indiqué dans la notation ASN.1 au § 4.1.
Type d'identificateur de paramètre:	Standard
Valeur de l'identificateur de paramètre:	1
Type de paramètre:	Brut
Cardinalité du paramètre:	Une seule occurrence

4.1 Définition ASN.1 de "l'information catégorie du correspondant"

La définition de "l'information catégorie du correspondant" utilisée dans le paramètre GenericData est représentée ci-dessous.

```
CALL-PARTY-CATEGORY DEFINITIONS AUTOMATIC TAGS ::=
BEGIN

CallPartyCategoryInfo ::= SEQUENCE
{
    callPartyCategory          CallPartyCategory OPTIONAL,
    originatingLineInfo       OriginatingLineInfo OPTIONAL,
    ...
}

CallPartyCategory ::=
    INTEGER (0..255)

OriginatingLineInfo ::=
    INTEGER (0..255)

END
```

4.2 Description des types et des champs en notation ASN.1

CallPartyCategoryInfo – L'extrémité H.323 peut inclure ce champ dans des messages de signalisation d'appel ou RAS pour transmettre les paramètres "information catégorie de l'appelant ou de l'appelé" ou "information sur la ligne d'origine".

CallPartyCategory – L'extrémité H.323 peut inclure ce champ dans des messages de signalisation d'appel ou RAS pour transmettre "l'information catégorie de l'appelant ou de l'appelé". Les valeurs contenues dans ce champ sont définies dans la Rec. UIT-T Q.763 (1999) et dans son Amendement 2 (2002).

OriginatingLineInfo – L'extrémité H.323 appelante peut inclure ce champ dans des messages de signalisation d'appel ou RAS pour transmettre le paramètre "information sur la ligne d'origine". Les valeurs contenues dans ce champ sont définies dans l'Annexe C de la publication ANSI T1.113.3-2000.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication